



INSCRIPTION AUX SERVICES A L'ENFANCE JEUNESSE

Modalités d'Inscriptions

L'inscription est nécessaire afin de nous permettre d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions.

Elle doit être réalisée au moins 15 jours avant le 1^{er} accueil de l'enfant.

Pour les services périscolaires, elle se fait en déposant (ou en adressant par courrier) le dossier auprès du service Enfance-Jeunesse ou auprès du service Finances (*avant la fin du mois d'août pour les familles ayant besoin des services dès la rentrée scolaire*).

Pour les autres services, un contact est nécessaire avec la directrice de l'accueil.

Le **dossier** est composé de :

- une **fiche inscription famille** :

Il est inutile de remplir une fiche si vous avez déjà fourni ce document avant et qu'aucun changement n'est intervenu depuis

- une **fiche enfant** par enfant et par service
- une **fiche sanitaire** : uniquement pour le périscolaire et les accueils de loisirs.
- Une **attestation de vaccination** à jour : uniquement pour le multi-accueil

Changement de situation : Tout changement de situation en cours d'année (quotient familial, adresse, situation de famille, compte bancaire, ...) est à signaler auprès du service Enfance-Jeunesse ou auprès du service Finances

Par exemple :

Vous avez deux enfants : l'un au collège fréquente l'animation jeunesse, le second est en primaire et reste manger le midi. Vous devez remplir :

- une fiche famille,
- une fiche enfant et une fiche sanitaire pour l'ainé,
- une fiche enfant et une fiche sanitaire pour le second.

Pour remplir le dossier, munissez-vous des pièces suivantes :

Vous êtes allocataire CAF

- Votre numéro d'allocataire si vous avez un quotient familial établi par la CAF de Loire Atlantique
- Si vous n'avez pas de quotient familial établi par la CAF de Loire Atlantique, votre numéro d'allocataire, votre avis d'imposition N-2 et pour 2 enfants ou plus, l'attestation de vos allocations familiales au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Vous n'êtes pas allocataire CAF

- Votre avis d'imposition N-2,
- Dans le cas des régimes spéciaux MSA EDF, SNCF : fournir en plus votre dernier bulletin de salaire (les prestations vous étant versées directement par votre employeur).

Votre quotient familial est établi sur la base de ces informations. Il permet de déterminer le montant des participations qui vous seront demandées.

Le quotient familial est calculé sur les revenus de N-2. Il sera actualisé chaque 1^{er} janvier sur la base des revenus N-2 ou à tout moment en cas de changement de situation familiale.

En l'absence des informations nécessaires dans le dossier d'inscription, le tarif le plus élevé est appliqué. Aucune régularisation ne sera effectuée en cas de remise tardive.

Informations complémentaires

Vous pouvez :

- consulter le site internet de la ville www.machecoul.fr et y télécharger les règlements des différents services
- interroger les responsables des différents services

Multi-accueil « Bulles & Couleurs » : conditions d'accès

Accès au service

L'accueil des enfants a lieu à la Maison de l'Enfance allée Cavalière de Richebourg.

Le multi-accueil est ouvert aux enfants de 4 mois jusqu'à leur 4 ans (3 ans révolus) ou leur 1^{ère} scolarisation. 2 modes d'accueil sont proposés : un accueil régulier (type crèche) et un accueil occasionnel (type halte-garderie).

Organisation :

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. La capacité d'accueil est de 20 enfants de 9h à 17h et de 12 enfants de 8h à 9h et de 17h à 18h. Les familles ne peuvent pas accéder entre 12h et 13h30 pour respecter le rythme des enfants qui déjeunent.

Le multi-accueil est ouvert à l'année à l'exception de 5 semaines ;

- deux semaines en août.
- une semaine aux fêtes de fin d'année.
- 5 jours fractionnés sur des congés scolaires

Les enfants machecoulais- St-Même sont accueillis, soit :

- en contrat régulier jusqu'à 40 heures maximum par semaine.
- en accueil occasionnel allant jusqu' à 13 heures maximum par semaine, à réserver au plus tôt 2 semaines à l'avance (dès le lundi matin) et au plus tard, la veille pour les temps avec repas, en fonction des places disponibles.

Les enfants des autres communes sont accueillis, :

- en accueil occasionnel allant jusqu'à 13 heures maximum par semaine à réserver au plus tôt 1 semaine à l'avance et au plus tard, la veille pour les temps avec repas, en fonction des places disponibles.

Les repas, goûters et couches sont fournis par la structure sans supplément.

Absences :

Dans le cadre d'une réservation occasionnelle, toute absence non signalée 48h minimum, hors week-end, avant le jour réservé est facturée. En cas de maladie, justifiée d'un certificat médical, les heures prévues le jour même sont déduites à 50% du temps réservé. Les heures suivantes sont annulées.

Dans le cadre d'un contrat, les congés sont à signaler 3 semaines à l'avance. En cas de maladie, justifiée d'un certificat médical, les heures contractualisées le jour même sont facturées. Les jours suivants sont annulés.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le règlement de fonctionnement ou la responsable du service.

Responsabilité

Les enfants ne peuvent quitter l'accueil qu'avec leurs parents ou une personne majeure préalablement désignée.

Il vous est demandé de prendre vos dispositions pour respecter les horaires d'accueil. En cas de retard exceptionnel, la famille doit prévenir l'équipe. Chaque 1/2h entamée est à régler en plus.

En cas de retard répété, de nouvelles modalités d'accueil seront envisagées avec la famille (accès limité voir suspendu).

Tarif

Le tarif horaire, encadré par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), est calculé en fonction des revenus mensuels multipliés par un pourcentage dépendant du nombre d'enfants composant la famille :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	de 8 à 10 enfants
De sept à déc 2019	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0202%
En 2020	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%
En 2021	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%
En 2022	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Exemples de calcul :

un couple ayant 4 500 € de revenus mensuels devra payer :

- $4\ 500 \times 0,0403\%$, soit 1.81€ de l'heure, s'il a 3 enfants à charge,
- $4\ 500 \times 0,0504\%$, soit 2.27 € de l'heure s'il a 2 enfants à charge.



Enquête FILOUE

Enquête sur les usagers des établissements d'accueil du jeune enfant financés par les caisses d'Allocations familiales.

Madame, Monsieur,

Les caisses d'Allocations familiales participent financièrement au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), comme les crèches ou les haltes-garderies. En 2012, elles ont consacré près de 3 milliards d'euros à ces structures pour créer de nouvelles places d'accueil et prendre en charge une partie des dépenses annuelles de ces structures.

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles. A cette fin, la Cnaf réalise, dans quatre départements, une expérimentation pour produire un recueil d'informations statistiques. La généralisation de ce dispositif est prévue d'ici la fin de l'année 2017.

Votre département a été sélectionné pour participer à cette phase expérimentale du projet Filoue (fichier localisé des enfants usagers d'Eaje). La Cnaf a donc demandé aux gestionnaires des Eaje concernés de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la Caf) et aux modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation). Vous trouverez le détail de cette opération sur les sites : www.mon-enfant.fr (rubrique actualités) ou www.caf.fr (rubrique études et statistiques). Outre, une ligne téléphonique dédiée à vos questions est mise à votre disposition entre le 8 avril et le 30 juin 2014, du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h, au 01 45 71 28 05.

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la Cnaf.

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté), vous pouvez vous opposer à cette transmission de données. Dans ce cas il vous est demandé de retourner le coupon-réponse joint dans les quinze jours.

Je vous remercie par avance pour votre coopération et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération.

Daniel Lenoir
Directeur général de la Cnaf

✂

COUPON-REPONSE

Si vous ne souhaitez pas participer à l'expérimentation Filoue, merci de bien vouloir remettre le présent coupon à la direction de l'établissement du jeune enfant fréquenté par votre enfant.

Nom de l'établissement fréquenté votre enfant : _____

Mme/M. Prénom NOM : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Ne souhaite pas que les informations concernant son enfant soient transmises à la Cnaf.

Date :

Signature :

Facturation

Une facture unique sera établie en fin de mois. Vous recevrez la facture au début du mois suivant.

Le paiement se fait auprès du Centre des Finances Publiques de Machecoul.

Vous pouvez choisir l'un ou l'autre des moyens de paiement suivants :

- par espèces au Centre des Finances Publiques de Machecoul.
- par chèque (bancaire ou postal) à l'ordre du Trésor Public.
- par chèque vacances
- par CESU pour les enfants de moins de 7 ans
- par carte bancaire

- au guichet du Centre des Finances Publiques
- via Internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr (Identifiant collectivité : 316) La référence de la dette est indiquée sur la facture.
- par prélèvement : si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique de vos factures sur votre compte bancaire au 15 du mois suivant.
Il vous est possible de renoncer au prélèvement à tout moment. En cas de rejets répétés de prélèvement, vos factures devront être payées auprès du Trésor Public par les moyens classiques.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, il est souhaitable de prendre rendez-vous avec le Trésor Public afin de rechercher une solution adaptée.

VOS CONTACTS

Service Multi-Accueil :

Magali PAGEAUD
tél : 02 40 31 44 74
mail : bullesetcouleurs@machecoul.fr

Service Restaurant - Périscolaire :

Frédérique JAUNET
port : 06 86 45 03 98
tél 02 51 78 34 84
mail : aps@machecoul.fr

Service Accueil de Loisirs 3-10 ans :

Solène Gilet
tél : 02 51 78 34 83
mail : cl@machecoul.fr

Service Animation Jeunesse 11-17 ans

tél : 09 75 90 38 87
port : 06 48 55 76 91
mail : aj@machecoul.fr

Responsable service Enfance Jeunesse : Agnès FRONDE tél : 02 40 02 23 20 mail : enfancejeunesse@machecoul.fr

Service Finances/comptabilité tél : 02 40 02 23 78 mail : compta@machecoul.fr